

LES ENFANTS FONT VIVRE LEURS DROITS



RENCONTRE INTERNATIONALE 2014



Issy-les-Moulineaux 28 avril - 4 mai 2014

Préliminaire

Nous tenons à remercier Dieumbe Fall pour son travail de recherche et de synthèse qui a abouti à la rédaction du présent document.

Le Midade n'est pas étranger à la promotion de la Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant. C'est même l'un des axes privilégiés de son action depuis plus de 50 ans.

Dieumbe Fall, spécialisée dans les droits de l'homme et le droit international humanitaire, a travaillé sur des documents adressés au siège du Midade par les mouvements de tous les continents à l'occasion de la récente Rencontre Internationale. La particularité de cette observation repose dans le regard porté sur ces paroles : ce sont les enfants et les adolescents eux-mêmes qui s'expriment sur leurs droits, indépendamment de toute convention internationale et même de tout texte juridique.

Le Midade vient donc de tenir sa treizième « Rencontre internationale ouverte » à Paris sur le thème: « **Les enfants, artisans d'une humanité solidaire** » à cette occasion, il s'est exprimé de nouveau sur « les enfants dans les zones de conflits », comme il s'était félicité quelques mois plus tôt de la reconnaissance par l'ensemble de la communauté internationale du combat de Malala Yusafzai, adolescente pakistanaise qui a défendu, au péril de sa vie, le droit des filles à l'éducation scolaire et à l'égalité. Chacun en est témoin : les enfants et les adolescents sont les premières victimes des conflits violents et des crises sociales.

L'observation de la manière dont les enfants parlent de leurs droits et les font exister ne se limite pas à des calendriers. Cette mission est à recommencer sans cesse ! C'est pourquoi, au-delà de toute échéance, le présent document restera comme un livre toujours ouvert pour rappeler à la société, à l'Eglise et à toute personne de bonne volonté quelles sont les espérances des plus petits d'entre nous.

Merci de nous aider à nourrir ce livre ouvert de la vie des enfants et des adolescents du monde entier.

**Le Bureau international du Midade
30 juin 2014**

Ce document est la propriété de son auteure et du MIDADE. Toute citation devra y faire référence.

« Vous dites :

C'est épuisant de s'occuper des enfants.

Vous avez raison.

Vous ajoutez :

Parce que nous devons nous abaisser à leur niveau.

Nous baisser, nous pencher, nous courber,

Nous rapetisser.

Là, vous vous trompez.

*Ce n'est pas cela qui nous fatigue, mais c'est le fait
que nous devons nous élever jusqu'à la hauteur de leurs
sentiments. Nous élever, nous étirer, nous mettre sur la
pointe des pieds, nous tendre vers eux.*

Pour ne pas les blesser. »

Janusz Korczak, « Quand je redeviendrai petit ».

Sommaire

Avant propos.....	5
BREF RAPPEL DE L'HISTOIRE DES DROITS DE L'ENFANT.....	6
LE MIDADE.....	11
I - LES DROITS DES ENFANTS TELS QU'ILS LES VOIENT.....	13
La liberté de réunion et d'association.....	17
2 - Les « droits » non cités par la CIDE mais que les enfants font vivre.....	18
2.1 - Les constantes dans les expressions des enfants.....	18
2.2 - Les aspirations inédites.....	20
La moralité des adultes.....	21
II- LES DROITS EXPRIMES PAR LES ENFANTS COMME UNE EXIGENCE.....	23
1- Les droits mis en œuvre par les enfants eux-mêmes.....	23
Le droit à un environnement propre.....	23
Tous différents.....	24
2 - Les droits qui débordent leur capacité d'agir.....	25
Le droit d'être aimé, malgré des relations complexes.....	25
Le droit d'avoir un local pour se réunir.....	26
III- LES INITIATIVES D'ACTION.....	28
1- Passer des droits abstraits à la réalité.....	28
2- Élaborer une stratégie des droits de l'enfant.....	29
LE ROLE DU MIDADE.....	29
Sur le plan pédagogique.....	30
Assurer la formation aux droits de l'enfant.....	31
CONCLUSION.....	33
SOURCES D'INFORMATIONS.....	36
Législations.....	37
Jurisprudences.....	37
Sites internet.....	38
GLOSSAIRE.....	39

Avant propos

A la demande du Mouvement International d'Apostolat des Enfants (MIDADE) et dans le cadre de la célébration de son cinquantième anniversaire, nous nous sommes penchées sur la situation des enfants des pays membres de l'organisation afin de poser un diagnostic sous l'angle de leurs droits.

Le champ de l'étude a été ciblé sur la question de savoir comment les enfants font vivre leurs droits. Il s'est agi de collecter, à travers leurs expressions propres, les droits que les enfants trouvent les plus importants pour eux.

Cette étude s'appuie sur les travaux de la Rencontre Internationale (R.I) qui vient d'avoir lieu en France avec la participation de délégués de trente-cinq pays. Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'un document figé ou définitif. En effet, l'étude doit rester comme « un livre ouvert » et il appartient aux mouvements, selon leurs vécus respectifs, de l'enrichir sans cesse.

Au plan de la méthode, nous avons étudié les principales publications des différents pays membres du mouvement et les travaux préparatoires qui nous ont été adressés ou remis lors de la R.I. Nous avons ainsi collecté les expressions des enfants par rapport à leurs droits. L'objectif était d'appréhender, sans souci d'exhaustivité, la réalité des enfants ; c'est-à-dire de prendre la mesure de leurs aspirations profondes au moyen d'une étude afin de mieux prendre en compte leurs exigences.

Pour conduire ces analyses, nous nous sommes heurtées à des difficultés. D'une part beaucoup de pays ne font pas de remontées de leurs activités vers le siège, ce qui se traduit par un défaut d'informations concernant le vécu des enfants. D'autre part, la plupart des pays ne captent pas la parole des enfants, en effet combien de fois avons-nous consulté des publications entières sans relever la moindre expression d'enfant. A ce propos, il est important de noter tout de même une sérieuse prise de conscience des différents mouvements présents à la Rencontre de 2014. Et enfin, certaines publications sont faites dans des langues que nous ne maîtrisons pas (portugais, malgache, cinghalais, coréen, arabe, créole, etc...), ce qui n'a pas permis de les analyser.

Ces obstacles expliquent que le nombre de pays présents dans ce document est inférieur à l'objectif de départ qui était d'étudier la situation des enfants de tous les pays membres du Midade.

Toutefois, cette expérience n'est pas seulement riche d'enseignements sur le travail pédagogique qui peut être fait sur un sujet aussi essentiel, elle est aussi porteuse d'avenir pour nous tous.

Dieumbe Fall

BREF RAPPEL DE L'HISTOIRE DES DROITS DE L'ENFANT

« *L'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même* ». C'est avec ces mots qu'est adoptée en 1924, par la Société des Nations (SDN), la Déclaration de Genève relative aux Droits de l'Enfant. Cette déclaration est la première tentative de codification des droits fondamentaux de l'enfant. Il s'agit d'un texte très court composé d'un petit préambule et cinq articles. Elle est inspirée des travaux du médecin polonais Janusz Korczak¹ qui le premier a mis l'accent sur le respect de l'identité de l'enfant et de sa dignité.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) créée après les horreurs de la seconde guerre mondiale reprend la Déclaration de Genève. Toutefois avec l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948, l'évolution du droit fait apparaître les carences de la Déclaration de Genève. Ainsi le 20 novembre 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 1387 adopte la Déclaration des Droits de l'Enfant. Le texte énonce dix principes et rappelle les grands thèmes qui ont présidé à la rédaction de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, il fait aussi référence à la Déclaration de Genève.

Pourtant, ni la Déclaration de Genève de 1924, ni la Déclaration des Droits de l'Enfant de 1959 ne définissent vraiment ce qu'est un enfant. Le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance), grâce à la ténacité de son Secrétaire général, le Chanoine Moërmann, réussit à imposer aux Nations Unies l'année 1979 comme « Année internationale de l'enfance ». Il faudra attendre cette période pour voir la Commission des droits de l'homme de l'ONU commencer à rédiger un traité sur le sujet. Mais, la décision de commencer le processus de rédaction de la Convention n'était pas évident. Parmi les objections formulées, il était prétendu que les enfants étaient couverts comme les adultes par les mêmes traités existants sur les droits de l'homme, et que des dispositions spéciales de ces traités se rapportaient en particulier aux enfants.

De puissants groupes de pression, comme ce fut le cas pour les droits de la femme, ont alors revendiqué le besoin de normes plus précises, indiquant que certains aspects importants des droits de l'enfant n'étaient en fait pas couverts par les traités existants. Les Organisations non gouvernementales (ONG), au premier rang desquelles on trouve le BICE et le Midade, ont notamment insisté sur le fait qu'il était devenu de plus en plus évident avec le temps que les intérêts des enfants ne coïncidaient pas toujours, ni nécessairement, avec ceux de leurs tuteurs, et que ce point pourrait être plus clairement défini dans un texte compréhensif centré sur les droits de l'enfant.

La sensibilisation aux droits des enfants a suscité très vite des initiatives au sein d'institutions comme le Bureau international du travail (BIT) et ses partenaires internationaux en l'occurrence le Midade: au milieu des années 1980 s'est mis en place un ensemble de travaux sur les « enfants travailleurs ». Souvent exploités sans scrupule dès 4 ou 5 ans, soumis à des parcours sans fin d'apprentissage sans qualification, empêchés de bénéficier des programmes scolaires, les enfants sont soumis aux « tolérances » des législations nationales et à l'incapacité des pouvoirs publics de faire appliquer les dispositions légales.

¹Médecin, éducateur et écrivain polonais, Janusz Korczak (1878-1942) a surtout été un précurseur de la pédagogie participative. Son travail et ses idées ont ouvert la voie à la conception des droits de l'enfant tels qu'ils sont formulés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Son indéfectible et profond dévouement aux enfants s'exprime dramatiquement en 1942, lorsqu'il choisit d'accompagner, dans un ultime voyage, les enfants de son orphelinat du Ghetto de Varsovie au camp d'extermination de Treblinka.

Le travail engagé par le Midade n'est pas une découverte, ni un instantané, il s'inscrit dans une histoire. En effet, depuis longtemps, le Midade est présent avec des préoccupations concernant les droits fondamentaux des enfants et a participé à plusieurs rencontres internationales sur ces questions. D'ailleurs la douzième R.I. qui s'est tenue à Santiago au Chili en 2008 avait pour thème « *Vivre les diversités, une exigence pour construire la paix, les enfants nous montrent le chemin* », il était donc déjà question de comment *les enfants font vivre leurs droits*. En effet, à cette occasion les enfants ont exprimé leur attachement à des droits comme par exemple les droits à la différence, à la solidarité, à vivre ensemble et dans un environnement pacifique. C'est le cas notamment des enfants du mouvement Aïta-Kué en **Centrafrique** : face à la situation tragique vécue par les éleveurs musulmans Mbororos - terrorisés par des coupeurs de route qui prennent en otage leurs enfants et exigent de fortes rançons – les Aïta Kué se mobilisent pour secourir ces populations. En effet continuellement en fuite puisque personne ne veut les accueillir à cause des intimidations des bandits, les éleveurs Mbororos, épuisés, ont investi un village. Paniqués à leur tour, les habitants par crainte des représailles ont entrepris de les chasser. Vu la situation critique de ces familles, les enfants ont pris la décision, contre la volonté de tout le village, de leur trouver des maisons d'accueil, ceux qui avaient un peu de place chez eux ont accueilli des familles. De l'argent a été récolté pour leur trouver un peu de nourriture, ils ont aussi été nombreux à partager leurs nattes et leurs habits avec des enfants Mbororos. Malgré les intimidations des adultes, les enfants ont tenu bon, certains sont allés jusqu'à menacer de quitter leurs familles et de partir avec les Mbororos si jamais ils étaient expulsés. Face à cette détermination des enfants, les habitants du village sont revenus à de meilleurs sentiments envers ces populations². Par cet exemple « *les enfants ont montré le chemin* » et sont spontanément « *artisans d'une humanité solidaire* ».

Accueillir tous les enfants

De même des travaux du Midade ont concerné la problématique de l'interreligieux, encore d'actualité, et cela depuis la quatrième R.I. de Yaoundé au Cameroun en 1974. En effet dans son rapport final, il était mentionné que « *La puissance de l'Esprit du Christ ressuscité agit en toute personne. C'est un appel universel à réaliser ce monde nouveau. Alors de quel droit pourrions-nous réduire la participation au Mouvement à telle ou telle catégorie d'enfants ? Le Midade devient alors un moyen par lequel chrétiens ou non-chrétiens peuvent répondre à cet appel. Certains pourront aller plus loin en découvrant cet « élan authentique qui les pousse à cette vie nouvelle » et en nommant l'Esprit. Mais tous doivent pouvoir se mettre à l'œuvre. Leur espérance d'un monde fraternel, de paix, de justice est une traduction immédiate de leur souci d'unité*³.

Aujourd'hui, le mouvement La-Kri-Vi du **Sri Lanka** l'a bien compris car malgré un conflit qui a duré trente ans et les divisions multiples au sein de la société, les enfants vivent en paix et se traitent en égaux, dépassant les différences culturelles, linguistiques, religieuses et raciales, montrant ainsi le chemin de la construction d'une société de paix. C'est aussi le cas du mouvement en **Egypte** convaincu qu'il faut d'abord s'attacher à la dimension humaine de l'Homme car c'est ce qui nous unit, avant toutes convictions ou croyances. Pour ce qui est du **Burkina Faso**, le mouvement s'interroge sur les modalités d'accueil des enfants non catholiques, vu les rapports parfois difficiles que les différentes

² Travaux Préparatoires de la Centrafrique à la R.I 2008

³ Rapport final de la quatrième R.I, Yaoundé 1974

communautés entretiennent. Cette problématique est cruciale et mérite que le Midade poursuive la réflexion dans ce domaine afin de donner une orientation aux mouvements membres.

Les enfants travailleurs

En 1985 déjà, une rencontre de la Conférence des Organisations internationales catholiques aboutit à une résolution sur les enfants travailleurs. Certes le travail des enfants est en règle générale interdit mais il ne suffit pas de s'indigner, car c'est une réalité.

Il est même parfois revendiqué comme au **Pérou** par le mouvement Manthoc mais dans le respect et « la dignité ». Il s'agit donc de prendre en compte la réalité de vie des enfants, et de faire la part des choses, avec discernement et vigilance car dans certains pays les enfants sont obligés de travailler pour aider la famille à avoir des moyens de subsistance. Toutefois ce travail des enfants dit « acceptable doit être léger, s'intégrant dans l'éducation de l'enfant et dans la vie familiale, sans danger pour la santé et de courte durée afin de préserver les temps scolaires, de repos et de loisirs »⁴.

Cette même année, le Midade était invité à prendre la parole lors d'un séminaire de recherche à Genève. Cette phase a trouvé son apogée dans la « Marche mondiale contre le travail des enfants » de janvier à juin 1998: le Midade y a pris une part active par la participation des mouvements à diverses étapes (100 pays traversés) et par la participation d'anciens responsables à son organisation.

Cette action lui a permis d'obtenir, dès 1985, le statut consultatif auprès de l'Ecosoc (Conseil économique et social des Nations Unies) et de l'Unicef, puis du BIT (Bureau international du travail) en 1987.

Ainsi, après un processus de rédaction qui a duré une décennie, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta la Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant (CIDE – que nous désignerons ici par « la Convention ») en 1989. Elle reconnaît la vulnérabilité particulière des enfants et réunit en un seul recueil récapitulatif toutes les formes de protection à accorder aux enfants au titre de toutes les catégories de droits fondamentaux. La Convention garantit fermement la non-discrimination et reconnaît que toutes les décisions doivent être guidées par « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Une attention particulière est accordée aux enfants réfugiés, handicapés ou qui appartiennent à des minorités. Les États parties doivent garantir la survie, le développement, la protection et la participation des enfants. Le Comité des droits de l'enfant institué en vertu de la Convention veille à son application et étudie les rapports soumis par les États parties.

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

S'inspirant de différents systèmes juridiques et traditions culturelles, la Convention est un ensemble de normes et d'obligations universellement acceptées et non négociables. Ces normes fondamentales, que l'on appelle aussi les droits de l'homme, définissent des droits et des libertés essentiels que les gouvernements doivent respecter. Elles se fondent sur le respect de la dignité et de la valeur de chaque individu, indépendamment de sa couleur, de son sexe, de sa langue, de sa religion, de ses opinions, de son origine, de sa fortune, de sa naissance ou de ses facultés, et s'appliquent donc à chaque être humain, partout dans le monde. Ces droits sont assortis de l'obligation, à la fois pour les gouvernements et les individus, de ne pas empiéter sur les droits des autres. Ces normes sont à la fois

⁴ « Le travail des enfants : hier et aujourd'hui » 48 Pages. André BERNABEL, ancien aumônier de l'ACE France

interdépendantes et indivisibles; on ne peut pas garantir certains droits en laissant de côté ou en sacrifiant d'autres droits.

Cette compilation et cette clarification des droits de l'enfant définissent les conditions et les mesures nécessaires pour permettre à tout être humain de réaliser tout son potentiel. Outre qu'ils posent les principes fondateurs sur lesquels repose le respect de tous les droits, les articles de la Convention identifient les ressources spécifiques, les compétences et les contributions requises pour que les enfants puissent survivre et se développer au mieux de leurs capacités.

La Convention est le premier instrument juridique international ayant force obligatoire qui énonce toute la panoplie des Droits de l'Homme, civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Elle donne une définition plus complète de l'enfant et énonce un ensemble de principes directeurs qui ont une influence fondamentale sur la conception que nous avons des enfants.

Selon la CIDE, est enfant « Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Elle distingue 4 principes de base à savoir: la non-discrimination (article 2), l'intérêt de l'enfant (article 3), le droit à la (sur)vie et au développement (article 6), le droit à la participation (article 12).

Ces principes de base sont étroitement liés, les droits de l'enfant sont subdivisés en 3 catégories, ce sont les 3 P: Protection (*protéger les enfants*), Prestations (*garantir l'accès des enfants à divers services et équipements*) et Participation (*donner la parole aux enfants*).

La Convention attache une importance égale à tous les droits des enfants. Il n'y a pas de droits « mineurs » ou de hiérarchie des droits de l'homme. Ces droits sont indivisibles et liés entre eux, et recouvrent tous les aspects de la vie de l'enfant. En prenant des décisions concernant l'un d'entre eux, les gouvernements doivent tenir compte de tous les autres droits stipulés dans la Convention.

La Convention a consacré une nouvelle posture de l'enfant, celle d'être considéré comme une personne à part entière et non seulement comme un petit homme, ou comme un adulte miniature. Cette reconnaissance est symbolique certainement ; mais elle est davantage, puisqu'elle rend l'enfant détenteur de droits, « sujet de droits », selon la terminologie consacrée, expression qui prend le contrepied de l'enfant objet: objet de prestations et de protection, mais si souvent objet de l'exploitation des adultes.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2000 deux Protocoles facultatifs à la Convention, afin de renforcer la protection des enfants contre la participation à des conflits armés et contre l'exploitation sexuelle.

Les gouvernements qui ratifient la Convention ou l'un de ses protocoles facultatifs doivent soumettre des rapports au Comité des droits de l'enfant, le groupe d'experts chargé de surveiller l'application de ces instruments par les États. Ces rapports décrivent la situation des enfants dans le pays et expliquent les mesures prises pour garantir leurs droits. Dans ses analyses des rapports des États, le Comité exhorte tous les niveaux du gouvernement à se référer à la Convention pour l'élaboration de politiques et leur mise en œuvre. Et parce que la protection des droits de l'homme est par nature un processus permanent qui ne prend jamais fin, il est toujours possible de l'améliorer.

Le nouveau défi à relever: passer d'une vision paternaliste, protectrice et « assistanciale » des enfants qui les considère, selon l'expression de Patrice MEYER-BICH, comme « un réservoir de

besoins »⁵, à une approche basée sur le droit, qui reconnaît que l'enfant a droit à... et non seulement que les États, ou les familles ou les adultes doivent... le nourrir, l'alimenter, le protéger, le soigner et l'éduquer. Approche très nouvelle qui nécessite que les adultes acceptent ce fait, que tous les enfants aient des droits !

⁵Colloque du BICE: « Les droits de l'enfant et leur dimension culturelle », 11 octobre 2012 Patrice MEYER-BISH est Directeur de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels et de l'Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des droits de l'Homme (IIEDH), Université de Fribourg (Suisse)

LE MIDADE

Né en 1962, le Mouvement International d'Apostolat Des Enfants (MIDADE) vient de célébrer son jubilé et a souhaité « *remettre en mémoire les rencontres internationales qui sont les jalons de son rayonnement international au nom des enfants* »⁶. En effet le Midade est un mouvement d'enfants, pour les enfants. Il se compose, d'une part, d'enfants et de préadolescents qui sont membres d'un groupe, et d'autre part, d'accompagnateurs (adultes ou jeunes) à divers niveaux : local, diocésain, national et international.

Chaque mouvement adhère au Midade tout en gardant les structures et caractéristiques propres à son pays, aujourd'hui il y a 40 pays membres à travers les cinq continents. Les antennes locales sont indépendantes et possèdent une grande marge de manœuvre. Le Midade accueille tous les enfants quelles que soient leur culture, leur religion, leur situation sociale et économique.

La mission du Midade est de « s'intéresser aux situations de vie des enfants, et de leur donner davantage d'opportunités de s'exprimer afin de favoriser leur responsabilisation et leur épanouissement ». À cette fin, le Midade s'appuie sur les dispositions et les principes de la Convention (CIDE).

La participation des enfants à la prise de décision, à la hauteur de leurs capacités, à tous les niveaux, famille, école, quartier, est un défi permanent pour le Midade. Il s'agit de faire que les enfants prennent de plus en plus la parole dans la société (parlements d'enfants) et dans l'Église (conseils diocésains).

En effet, sa vision de l'enfant est qu'il s'agit d'un sujet à part entière et non un objet manipulable. Pour le Midade, l'enfance ne constitue pas seulement une étape qu'il faut passer, mais une force vitale et dynamique, qui permet la transformation permanente. Ainsi le Mouvement est convaincu que l'enfant est non seulement capable d'initiatives mais aussi peut générer des solutions.

L'enfant est une personne! Principe fondateur de la Convention, cette réalité est encore trop souvent bafouée. Dans bien des domaines, l'enfant est toujours considéré comme un être passif. Notre représentation collective est imprégnée d'une conception séculaire de l'enfant comme être qui subit et ne parle pas. L'« infans », dont est issu le mot enfant, n'est-il pas, d'ailleurs, au sens étymologique, celui qui ne parle pas ?

Dès 1990, lors de la rencontre internationale de Kitwe (Zambie), les membres des 47 délégations du Midade adoptaient une déclaration pour encourager l'application de la CIDE signée un an plus tôt : « *Les enfants du Midade revendiquent pour eux-mêmes, et pour tous les enfants du monde, le droit d'être considérés comme des personnes à part entière, partenaires des jeunes et des adultes. En premier lieu, ils veulent avoir la possibilité de s'exprimer en famille sur les décisions qui les concernent. Ils demandent à participer à l'amélioration de leur environnement et de leur quartier. Ils disent leur volonté d'apprendre, de recevoir un enseignement de qualité. Ils veulent une réponse aux besoins fondamentaux : manger à sa faim, être logé, vivre en paix, apprendre à lire et à écrire... La Convention des droits de l'enfant a été bien accueillie par eux. Ils la considèrent comme un appui réel pour la réussite des actions qu'ils mènent pour construire un monde plus habitable...* »

⁶Une brève histoire du MIDADE qui définit son identité, 1962-2012

La reconnaissance des droits de l'enfant témoigne de l'évolution de l'image de l'enfant dans la société. La Convention est d'ailleurs empreinte de cette historicité. Si l'enfant comme être faible à protéger que nous a légué le XIX^{ème} siècle y est très présent, elle forge tout autant une nouvelle figure de l'enfant, celle du futur citoyen, situé au cœur d'un réseau de droits et de responsabilités, de pratiques citoyennes qui préfigurent sa vie d'adulte.

La CIDE, instrument contraignant, a fait entrer la notion de « droits de l'enfant » dans le vocabulaire commun, sans que l'on ait pris véritablement conscience de l'impact de ce traité sur les politiques des États, sur les travaux des législateurs, sur les pratiques des services de protection, des instances judiciaires et administratives, sur la vie des familles et sur les enfants eux-mêmes.

En effet, il faut bien le dire, lorsque les États parties à la Convention ont ratifié cet instrument aucun d'entre eux n'était pas ou très peu préparé à affronter cette nouvelle évidence que les enfants, par le fait même de leur naissance, détenaient des droits. Et des droits strictement personnels qu'ils pouvaient faire valoir, soit directement, soit par représentation, selon leur âge et leur degré de maturité; et que même en cas de représentation, les enfants disposaient de la possibilité d'avoir un représentant autonome, différent du ou des parents.

Le travail de collecte des expressions des enfants au sujet de leurs droits mené par le Midade à travers les pays adhérents au Mouvement a permis d'abord dans un premier point de rendre compte des droits des enfants tels qu'ils les voient. Dans un second temps, de relever les droits exprimés par les enfants comme une exigence. Enfin, de formuler des recommandations pour que les droits de l'enfant soient une réalité à tous les niveaux.

I - LES DROITS DES ENFANTS TELS QU'ILS LES VOIENT

Il ne s'agit pas de lister tous les droits mais de retenir ceux que les enfants considèrent comme les plus importants pour eux. Il s'agira dans cette partie de relever les droits les plus évoqués par les enfants et qui font directement référence à la CIDE et aussi les droits non cités par la CIDE mais que les enfants font vivre.

1- Les droits les plus évoqués par les enfants en référence à la CIDE

S'il fallait élire le champion des droits les plus évoqués par les enfants, tous pays confondus, ce serait sans conteste le **droit d'expression**. Ce droit est cité à l'article 13 § 1 « *l'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant* ». Les enfants demandent en effet de jouer un rôle actif dans les processus de décision qui les touchent directement, comme les choix éducatifs, ils expriment en général cette aspiration pour tous les domaines de leur vie. A titre d'exemple une élève **suisse** a pris l'initiative de mobiliser ses camarades par le biais d'une pétition afin d'obtenir des transports publics genevois l'annulation des modifications d'horaires qui affectait la sortie d'école des élèves. De même en **France**, est institué un Conseil National des Enfants à l'occasion duquel les enfants débattent et choisissent le thème de l'année. Pour 2011-2013 les enfants de l'Action Catholique des Enfants (ACE) en France ont choisi le thème « *Toi + Moi = Nous* », c'est l'occasion pour les enfants de réfléchir sur le sujet et de dire ce qu'il évoque pour eux. Sur le continent africain, les enfants de **Centrafrique** se sont lancés dans des activités génératrices de revenus pour financer leurs actions.

Comme nous le constatons les enfants souhaitent participer activement aux décisions prises à leur sujet et avoir le sentiment que leur avis est respecté. Que ce soit dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la cité, il existe, de la part des enfants, un véritable besoin d'expression et de débat, qui n'est pas satisfait par les modalités actuelles du droit d'expression des mineurs. Dans tous les cas, la parole de l'enfant ne s'impose pas: elle n'a pas force contraignante, alors que s'exprime, à travers ce besoin d'être entendu, une très forte volonté de participation des enfants, soucieux de trouver leur place dans la société. Le droit à l'expression, qui est aussi un droit au débat, constitue un véritable apprentissage de la démocratie. Comme le disait Stéphane Hessel, ancien président de La Voix de l'Enfant, « *en écoutant les enfants, nous leur permettons de développer leurs capacités à réinventer le monde de demain et en à être responsables* »⁷.

Le jeu libère l'imagination

L'autre droit le plus cité par les enfants est le **droit de jouer**, référencé à l'article 31 § 1; il stipule: « *les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et aux activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique* ». Les jeux et les loisirs permettent aux enfants de s'amuser, de s'exprimer et de créer. Ils contribuent à leur développement et à leur épanouissement et renforcent leur confiance en eux. En jouant, les enfants laissent libre cours à leur imagination. Ce droit semble naturel aux enfants, en effet peut-on empêcher un enfant de jouer, de rêver? Eux-mêmes ne s'y trompent pas « *jouer, rêver, rire nous rendent heureux* ». S'adonner au jeu est un plaisir pour les enfants mais peut aussi être un moyen d'apprentissage, ainsi au **Niger**, les enfants ont estimé que les jeux organisés lors de camps CV-AV

⁷ Stéphane Frédéric Hessel est un diplomate, ambassadeur, résistant, écrivain et militant politique français.

notamment les jeux de pistes leur ont permis de découvrir toute la ville. Au **Gabon** et au **Cameroun**, les enfants puisent dans ce qui constitue le fonds de leur identité culturelle, à savoir la pratique des danses traditionnelles, pour exprimer leur besoin de jouer, d'être ensemble, d'être heureux tout simplement. Cette envie d'être ensemble et de faire la fête se retrouve dans d'autres mouvements de façon spontanée comme au **Bénin** ou encore en **Centrafrique** et plus largement de façon universelle.

En **Espagne**, un document spécial « droit des enfants » a été réalisé, dans lequel, on peut lire « *tengo derecho a jugar* », autrement dit nous avons le droit de jouer, ainsi s'exclament les enfants du groupe « los chupiguays ».

En **France**, la «fête nationale du jeu» existe depuis 1988 à l'initiative de l'Action Catholique des Enfants en France. Le mouvement français a d'ailleurs publié en 2013 un livret sur le jeu intitulé « *Jouer c'est vivre ! Repères sur le jeu en Action Catholique des Enfants* ». Pour l'A.C.E., la fête du jeu est l'occasion de rappeler une fois de plus à quel point le jeu est important dans la vie des hommes. « Source de plaisir et générateur de rencontres, il est un puissant facteur de cohésion sociale et le lieu où les enfants prennent pleinement leur place en organisant leurs jeux »⁸. Cette manifestation se déroule chaque année au mois de mai sous l'égide du ministère de la jeunesse. A cette occasion une journée entière est dédiée au jeu sous toutes ses formes, manière aussi de faire se rencontrer des personnes d'âges et de cultures différents en partageant des moments de convivialité. « L'esprit de la journée repose sur les principes suivants : la gratuité, le jeu pour tous, le jeu sous toutes ses formes, jouer partout ! »⁹

Ces convictions à propos du jeu sont partagées aussi en **Suisse**, où « la pastorale de rue » a été créée depuis 2012, il s'agit pour les accompagnateurs du MADEP d'aller dans la rue généralement le mercredi après-midi avec leur chariot rempli de jouets divers. Ils vont à la rencontre des enfants pour jouer ou discuter de façon complètement fortuite et leur accueil est toujours enthousiaste et chaleureux. « Et c'est sur fond de jeux que les liens se tissent et que la confiance s'établit. En jouant, l'enfant apprend à connaître le monde qui l'entoure, à le maîtriser »¹⁰. Il faut noter que ce projet existe aussi en **France**, par exemple à Rennes dans le quartier de Villejean, les accompagnateurs de l'ACE et les animateurs de la Maison de Quartier interpellés par le fait que les enfants qui ne partent pas en vacances restent dans la rue ou devant la télé, se sont interrogés sur ce qu'ils pourraient faire. La solution a été le projet « Nomades Eté ». Il s'agit d'aller dans les squares du quartier pour proposer des animations, jeux, bricolages aux enfants et dans le même temps inciter les parents à participer aux activités et à dialoguer. Une accompagnatrice de l'ACE Rennes témoigne ainsi sur cette initiative : « *De ces après-midi Nomades ... nous nous découvrons, nous apprenons à nous connaître, à découvrir un peu de la culture de l'autre, et donc à se respecter, à grandir ensemble. Nous nous enrichissons mutuellement et nous nous sentons en confiance, par cette pédagogie de ces petits pas, petits gestes, c'est déjà un peu d'une société de fraternité et de paix que nous construisons* »

L'intérêt supérieur de l'enfant

Le **droit d'être protégé** se situe aussi en bonne place parmi les droits préférés des enfants, il est énoncé à l'article 3 mais aussi aux articles 19, 32 à 37. L'article 3 impose à tous les décideurs publics ou privés d'évaluer, avant de prendre une décision, où se trouve l'intérêt supérieur de l'enfant; puis de

⁸ Jouer c'est vivre ! Repères sur le jeu en Action Catholique des Enfants. P.13 ACE France 2013

⁹ Jouer c'est vivre ! Repères sur le jeu en Action Catholique des Enfants. P.13 ACE France 2013

¹⁰ « La pastorale de Rue, la nouvelle Jérusalem », MADESPACE Le journal des accompagnateurs et des accompagnatrices du MADEP-ACE Romand. Janvier 2014 P.4

favoriser la solution qui sera la plus favorable à l'enfant, au moment de la décision, mais aussi dans la perspective de l'évolution de l'enfant. Cette démarche s'appuie de manière obligatoire sur la parole de l'enfant, comme le prévoit l'article 12. Aussi, ce droit d'être protégé est évoqué par les enfants du Club CA-AV du **Niger** qui, très sensibles à la problématique des enfants de la rue, ont estimé qu'il faut «discuter avec les parents ou mettre ces enfants à l'orphelinat ».

De même les enfants d'un club de Toulouse en **France** ont réalisé lors d'un concours européen une affiche avec le slogan suivant «sans respect sans protection, la vie des enfants ne tient qu'à un fil». Les enfants de l'**Ile de la Réunion**, quant à eux, ont réclamé ce droit contre les «humiliations subies de la part d'enseignants ou des forces de l'ordre».

Pourtant, il n'est pas toujours aisé d'appréhender cet intérêt supérieur de l'enfant, en France notamment on a longtemps constaté une divergence entre les deux juridictions suprêmes à savoir le Conseil d'État et la Cour de Cassation. En effet, le Conseil d'État témoigne de l'importance de La CIDE par une application directe de la Convention dans des domaines très variés¹¹, tandis que la cour de cassation a toujours estimé qu'il existait un problème de définition de ce qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle a ainsi pendant longtemps refusé de considérer la Convention comme directement applicable en droit français, cela signifie que les justiciables ne pouvaient pas en invoquer les articles, tant que ceux-ci n'avaient pas fait l'objet de transposition par le biais d'une nouvelle loi. Mais aujourd'hui on note un alignement de la jurisprudence de la Cour de Cassation¹² sur celle du Conseil d'État.

Les menaces de toutes formes de violences

Tous les enfants peuvent être exposés à la violence, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique. Elle ne dépend pas des classes sociales, des origines ou de l'éducation des parents.

En **Suisse**, le MADEP-ACE membre fondateur de la Global March a mené une action conjointe avec l'ONG en rédigeant une pétition « pour l'interdiction de la prostitution des mineurs entre 16 et 18 ans ». Cette pétition a recueilli 8533 signatures et transmise au Conseil des Etats. « En juillet 2012 le Conseil Fédéral a proposé une révision du Code pénal suisse et en décembre de la même année, le Conseil des Etats a approuvé sans opposition le message du Conseil Fédéral concernant le protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuel»¹³.

A l'**Ile Maurice**, les enfants de différents groupes ACE ont décidé d'écrire une lettre au ministre pour l'alerter sur les violences qu'ils subissent notamment l'exploitation sexuelle des enfants.

Au **Sénégal**, pour dénoncer la mendicité infantile, véritable fléau dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, et en soutien aux victimes de cet état de fait, les enfants du mouvement AC-AV ont organisé une marche dans la ville de Saint-Louis. Diverses actions ont aussi été menées par les enfants dans la ville de Kaolack pour demander sinon la protection des enfants mendiants à défaut d'interdire leur mendicité.

Pour ce qui est du **Brésil**, le grand évènement qu'est la Coupe du Monde de football attire des touristes et des individus pas toujours bien intentionnés. Constatant l'absence de mesures appropriées

¹¹CE, 22 sept. 1997, req.n°161364, Mlle Cinar; CE,ss-sect.2 6 réunions, 10mars 1995, n°141083, Demirpence

¹²Cass.1ère civ, 18 mai 2005 n°02-20613; Cass.1ère civ., 18 mai 2005 N°02-16336

¹³ Cahiers des droits de l'enfant, « Stop Violence ». N°11 octobre 2013 P.3 MADEP-ACE

protégeant les enfants et craignant des abus de toutes sortes, des associations qui œuvrent en faveur des droits des enfants montent au créneau et demandent, en audience publique, au gouvernement fédéral de s'engager à assurer la protection des enfants notamment contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants et des jeunes. Malheureusement, à ce jour, « la politique de sécurité » vise uniquement les installations sportives et les touristes. Le coût des préparatifs de ce méga évènement à savoir une dizaine de milliards d'euros, au détriment du système éducatif, social et de la santé publique a provoqué d'importants mouvements de protestation à l'intérieur du pays.

Nombre d'ONG se saisissent de cette question vu son ampleur et son impact sur la société toute entière. En effet, cette forme de violence cause des préjudices énormes chez les enfants qui la subissent, même un acte unique peut laisser des traces indélébiles. Les enfants du Mideast expriment là une réalité vécue par des enfants dans d'autres pays du monde.

Donner son avis pour qu'il soit écouté

Les enfants évoquent aussi le **droit d'exprimer leurs opinions**, mais si l'on veut qu'ils en soient capables, il faut que les adultes leur fournissent la possibilité de le faire. Autrement dit, l'article 12 impose l'obligation aux adultes, en leur qualité de parents, de spécialistes et de politiques, de garantir que les enfants soient mis en mesure de donner leur avis sur tous les sujets appropriés et être encouragés en ce sens. Cela ne signifie pas, bien sûr, que l'on doive demander leur avis aux enfants s'ils ne sont pas disposés ou intéressés à le faire.

Mais il ne suffit pas de reconnaître aux enfants le droit d'être écoutés, il est également important de prendre en considération ce qu'ils ont à dire. L'article 12 insiste sur le fait que les opinions de l'enfant soient prises en considération et pèsent sur les décisions le concernant.

En **Corée du Sud** où le culte de la performance est poussé à son paroxysme, les enfants ne cessent de revendiquer le « *droit de ne pas avoir de programmes supplémentaires* ».

Évidemment, cela ne veut pas dire que l'on doive acquiescer à tout ce que dit l'enfant, mais simplement qu'on accorde à son opinion une juste considération. La considération que l'on doit accorder aux opinions des enfants doit refléter leur niveau de compréhension des questions abordées. Cela ne signifie pas que l'opinion des jeunes enfants aura automatiquement moins de poids. Il y a de nombreuses questions que les très jeunes enfants sont capables de comprendre et sur lesquelles ils peuvent donner des avis sensés. Les capacités ne se développent pas uniformément selon de rigides étapes évolutives. Le contexte social, la nature de la décision, le vécu de l'enfant, et le degré d'assistance des adultes sont autant d'éléments qui influencent la capacité des enfants à comprendre les questions les concernant.

Le chemin de l'école

Dans presque tous les pays étudiés, les enfants ont souligné l'importance du **droit à l'éducation**. Énoncé à l'article 28 de la CIDE, l'éducation est un apprentissage nécessaire qui permet à une personne de développer sa personnalité et son identité, ainsi que ses capacités physiques et intellectuelles. L'éducation permet, notamment, de transmettre les principes communs aux nouvelles générations, de conserver et de perpétuer les valeurs de toute une société. Elle contribue ainsi à l'épanouissement personnel en favorisant l'intégration sociale et professionnelle.

Tous les enfants doivent pouvoir aller à l'école, et ainsi bénéficier des mêmes opportunités de se construire un avenir. C'est ainsi que les enfants du Mouvement Ibalita à **Madagascar** ont décidé de planter du manioc pour payer leurs frais de scolarité. De même « *je veux apprendre et comprendre* » figure en bonne place dans le « livre géant » des droits des enfants réalisé par les enfants des clubs ACE d'Ile de **France**. Les enfants Kemkogi du **Tchad** ont trouvé que « *c'est injuste de ne pas aller à l'école* » ils se sont donc mobilisés pour que l'une de leurs amies, destinée aux corvées ménagères, soit inscrite à l'école.

La liberté de réunion et d'association

Du 13 au 20 août 2011 à Torgon en **Suisse** un camp européen s'est tenu : pendant une semaine, 15 enfants venant de 5 pays, nommés délégués par leurs mouvements se sont retrouvés en Suisse sur le thème « à la découverte des enfants d'Europe ». Chaque délégation a animé une journée et présenté son pays et son mouvement.

Stipulée à l'article 15 de la CIDE, la liberté de réunion est un droit de l'homme fondamental, essentiel à une participation pleine et active dans la société. Tout comme les adultes, les enfants ont le droit de se réunir pour se concerter et réagir sur des thèmes qui concernent directement leurs droits et leur bien-être, mais aussi sur des sujets d'actualité qui les intéressent.

Grâce à ces libertés les enfants prennent conscience, d'une part, de leurs droits et, d'autre part, du rôle qu'ils peuvent jouer dans la construction et la gestion de leur société. Ils deviennent plus responsables et prennent confiance en eux, lorsqu'ils sont investis d'un rôle. D'ailleurs le Midade ne s'y est pas trompé car les camps et autres rassemblements organisés à travers ses mouvements sont une véritable institution. Lors de ces événements les enfants réfléchissent, créent, participent à diverses activités ludiques, récréatives, éducatives, spirituelles.

A l'**Ile Rodrigues**, les rencontres d'enfants sont suspendues pendant les élections à Papayes et les enfants de s'interroger « *nous sommes petits et nous ne votons pas, pourquoi nous ne pouvons pas se réunir ?* ». Ils n'hésitent pas à s'exclamer « *a nou la vini !* », à savoir, nous voici « *nous sommes capables, capables de nous réunir, capables de créer un comité de village, capables de s'organiser pour un Rodrigues solidaire* ». Ces droits de réunion et d'association sont tellement importants pour les enfants rodriguais qu'à Anse Goelland, ils ont investi une maisonnette abandonnée pour en faire leur local, « *nous allons nettoyer le centre et c'est là qu'on se rencontrera maintenant* ».

Inscrit à l'état civil pour être membre de la communauté humaine

L'enregistrement de sa naissance est un droit fondamental de l'être humain. L'article 7 paragraphe 1 de la CIDE stipule: « *L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité, et dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux* ». Non seulement l'enregistrement donne à l'enfant une existence et une identité légalement reconnues, mais il est le signe de son appartenance à une famille, une communauté, une nation où l'enfant a sa place, et a droit de participation. Il est la clé de certains autres droits, celui par exemple de bénéficier des services de santé ou d'éducation, il offre une protection contre la discrimination et l'abandon, détermine le traitement de l'enfant dans le système judiciaire. Il garantit à l'individu, pendant toute sa vie, le droit de prendre part à la vie sociale et politique de son pays.

Non enregistré à sa naissance, un enfant risque d'être exclu de la société, de se voir refuser le droit à une identité officielle, à un nom, à une nationalité. On estime que quelque 50 millions des enfants nés

en l'an 2000, soit plus de deux sur cinq, n'ont pas été enregistrés¹⁴. Ces enfants n'ont pas d'acte de naissance, cette « carte de membre » de la société qui est le sésame de toute une série de droits.

Aujourd'hui, l'UNICEF évalue à seulement 28% le taux d'enregistrement des naissances dans certains pays. C'est le cas dans beaucoup de pays du Tiers Monde notamment en Afrique. Par exemple au **Niger** les enfants se mobilisent et revendiquent le « *droit à avoir des papiers* ». Ces enfants non enregistrés sont presque inévitablement les enfants des pauvres et des exclus. Or le défaut d'enregistrement exacerbe leur pauvreté et leur marginalisation. Si l'enregistrement à la naissance n'est pas en soi une garantie d'éducation, de santé, de protection ou de participation, son absence peut placer ces droits fondamentaux hors de la portée de ceux qui se trouvent déjà sur les marges de la société. Mais l'intérêt de l'enregistrement de la naissance ne se limite pas à l'individu. En l'absence de bons systèmes d'état civil, il est à peu près impossible de planifier ou d'appliquer des stratégies de développement efficaces.

Les enfants non enregistrés sont souvent oubliés dans les plans de développement social, parce qu'ils n'apparaissent pas dans les données. Ils sont totalement invisibles aux yeux de ceux qui prennent les décisions politiques et budgétaires importantes¹⁵. Et sans un enregistrement correct des naissances, un pays ne peut même pas connaître avec certitude ses taux de natalité ou de mortalité.

2 - Les « droits » non cités par la CIDE mais que les enfants font vivre

La CIDE est un instrument qui a un rôle primordial mais il ne suffit pas toujours à rendre compte de ce que vivent les enfants dans leur quotidien. Certains «droits» sont évoqués par les enfants mais ne sont pas pris en compte par la CIDE.

2.1 - Les constantes dans les expressions des enfants

Le droit d'être ensemble

C'est le « droit » le plus cité par les enfants mais qui n'est pas pris en compte par la CIDE. Les enfants ont le sens du partage et de la mise en commun très profond. Ainsi à l'**Ile Maurice**, les enfants de l'ACE Olivia, trouvant qu' « *il n'y avait pas d'ambiance car il n'y avait pas assez d'enfants* » au sein de leur mouvement, ont entrepris de faire du porte à porte pour inviter les autres enfants du quartier à les rejoindre. De même à l'**Ile de la Réunion** les enfants du groupe Source-Vivre affirment que « *à chaque fois que nous sommes ensemble, nous sommes heureux* ». Les enfants d'Evolène en **Suisse** ont créé une « équipe » afin de pouvoir se retrouver ensemble plus régulièrement. En **Corée du sud**, les enfants ont déploré qu'il n'y ait pas assez d'enfants lors d'un camp, car ce dernier était organisé pendant la période des examens. Quant aux enfants Yamboté du **Congo**, ils déclarent qu'ils « *se sentent bien ensemble* » et se retrouvent pour fêter leurs anniversaires.

Pourtant malgré le fait que les enfants expriment le besoin d'être ensemble, malheureusement au **Portugal**, le poids de la réalité économique fait que la discrimination sociale entre enfants, liée surtout à l'apparence, est une réalité. C'est le cas notamment de la discrimination envers les enfants tziganes, en effet certains de leurs camarades répugnent à s'asseoir à leur côté ; d'autres refusent de leur parler, sauf pour les insulter. Beaucoup ne les laissent pas jouer avec eux ou se moquent de leur façon

¹⁴ *Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants*, Niveaux d'enregistrement des naissances, estimations pour 2000, UNICEF, New York 2001.

¹⁵ United Nations Department of Economics and Social Affairs, Statistics Division, *Principles and Recommendations for a Vital Statistics System. Revision 2*, United Nations, New York 2001 .

de parler. C'est aujourd'hui le principal obstacle soulevé par les enfants à la question posée sur les plus grandes difficultés auxquelles ils sont confrontés actuellement.

La solidarité avec les plus démunis

Les enfants sont inspirés par ce qu'ils vivent, ce qu'ils voient et ce qu'ils entendent au quotidien. Les enfants évoquent la solidarité autant dans les petits gestes que dans les grands gestes. Pour eux, être solidaire c'est aider les autres mais c'est aussi jouer avec un enfant et partager ses bonbons. Très présente dans leur vie, la solidarité est très importante pour eux, elle est là pour combattre la souffrance mais aussi pour permettre d'être heureux ensemble.

A l'instar des enfants de l'ACE **Rodrigues** qui cotisent une roupie tous les dimanches pour permettre à ceux qui n'ont pas les moyens de participer aux sorties. Ou bien les enfants d'une équipe du Canton de Vaud en **Suisse** qui se sont installés à l'entrée d'un supermarché afin de récolter des dons pour une association.

Les enfants du mouvement Kisito du **Mali** ont organisé des visites dans les hôpitaux pour apporter de la joie aux enfants malades. Aussi ils ont fait une collecte d'habits et de savons pour le centre de détention et de rééducation de Bamako pour femmes et enfants.

Ou encore les enfants MOANI de Santiago de **Chili** qui, très touchés par le tremblement de terre qui a frappé leur pays, ont récolté des denrées de première nécessité pour les envoyer aux enfants des zones sinistrées. Récemment les enfants du **Congo**, ont affirmé toutes leurs préoccupations en l'endroit de leurs camarades centrafricains qui vivent dans la terreur de la guerre et leur témoignent ainsi leur soutien¹⁶. En **France**, la campagne des « Kilomètres de Soleil » invite les enfants à collecter des fonds pour soutenir des projets de solidarité en France et à l'international. Le 31 mars 2012, les enfants des clubs ACE de Sand ont circulé dans les rues du village avec des sujets en chocolat vendus au profit des « Kilomètres de Soleil » : *« Bonjour, on vend des chocolats pour Kilomètre du Soleil, c'est pour aider des enfants qui ont moins de chance que nous »*.

D'ailleurs, récemment « Kilomètres de Soleil » a soutenu une action du MAC (Movimiento de los Adolescentes y Crianças) sur les migrations internes au **Brésil** intitulé « *Migração : uma riqueza desde sempre para todos os povos* » autrement dit « la migration est une richesse depuis toujours, pour tout le monde ». Le Brésil étant un des pays les plus métissés au monde, le MAC considère la migration comme « *la communion des valeurs, des cultures, des visions et une richesse pour toutes les nations* ». Pour remercier la France de cette action, le mouvement brésilien a confectionné une énorme banderole avec des mots d'enfants.

Au **Portugal**, la crise économique qui sévit, depuis plusieurs années maintenant, plonge les familles dans la précarité et les enfants sont les premières victimes de cette situation. Ainsi explique un enfant, « *Certains enfants ont le soutien des professeurs et de l'école, les jours de classe culinaire, ils peuvent amener la nourriture restante pour chez eux* », un autre affirme « *Parfois je partage mon goûter* ». Au MAAC, les enfants cotisent 1 euro chacun, c'est un geste qui peut permettre à d'autres enfants de vivre et de partager les mêmes joies que leurs camarades et d'aider à surmonter leurs difficultés.

De même au **Tchad**, les enfants du mouvement Kemkogi ont aidé un de leurs amis, chassé par

¹⁶ Message de soutien du Mouvement Yamboté du Congo en date du 08 juin 2014 adressé au mouvement Aïta Kué

ses parents parce qu'il avait osé vendre le manioc « familial » pour payer son inscription à l'école, à regagner la demeure familiale.

Comme on le voit, la solidarité est vécue tous les jours et de façon spontanée par les enfants qui ont conscience du destin commun qui unit chaque être humain et chaque être vivant. Améliorer la vie de quelqu'un c'est aussi améliorer la sienne et celle de tous.

« Sans amis, on est triste »

Le droit d'avoir des amis est proclamé par la majorité des enfants, cela rejoint leur besoin d'être ensemble mais aussi d'autres droits comme celui de réunion. Si les enfants ne peuvent se réunir librement, comment peuvent-ils se faire des amis, se forger une opinion sur le monde, participer activement à la société et défendre leurs droits comme ceux des autres plus tard dans la vie ? Pour les enfants, les amis procurent le soutien et l'encouragement dont ils ont besoin pour faire face à des situations difficiles. Mais les amis servent aussi à partager des moments de plaisir. Selon eux « *sans amis on est triste* » car « *l'amitié c'est magique* ». La capacité d'interagir est particulièrement importante pour le développement des enfants, le fait d'être en relation avec d'autres leur apprend les règles de la vie en société et peut jouer un rôle par exemple dans la lutte contre la discrimination, en cela qu'il améliore la communication, encourage le dialogue et le vivre ensemble et permet aux enfants d'appréhender les questions liées à la diversité.

« Respectés par tout le monde »

« **Le droit d'être respecté par tout le monde** »: L'enfant est une personne, il paraît banal de le dire aujourd'hui mais toute l'histoire de l'éducation nous montre qu'il aura fallu des siècles pour qu'il soit reconnu comme un être humain à part entière, ayant la même respectabilité et les mêmes droits que les adultes. Janusz KORCZAK a été le premier à mettre des mots sur la nécessité d'accorder à l'enfant le respect qui lui est dû en tant qu'être humain à part entière. L'enfant est donc de la même nature que nous, adultes; c'est un point de vue qui amène à un bouleversement de la relation adulte-enfant et remet en question nos attitudes, nos habitudes d'appropriation, nos pratiques d'autorité, nos actes punitifs.

Les enfants des différents mouvements que nous avons étudiés veulent avoir le sentiment d'être écoutés et que leurs opinions soient prises en considération. Ils veulent aussi que l'on respecte leur droit d'être des enfants, c'est-à-dire « *ne pas comprendre, se tromper et même parfois faire des bêtises* ».

2.2 - Les aspirations inédites

Aller à son rythme

Le droit de dormir beaucoup est évoqué par les enfants du mouvement des Petits Apôtres de Corée, il rejoint celui d'aller à son rythme. Il est de notoriété publique que pour les enfants dormir aide à grandir, à mémoriser les apprentissages de la journée et à développer le cerveau. C'est pourquoi et particulièrement pour un enfant, le manque de sommeil peut avoir des conséquences néfastes sur la croissance, le développement psychomoteur et pour l'équilibre nerveux.

Il est donc primordial de respecter les besoins de celui-ci en la matière. Alors que l'article 31 de la CIDE leur reconnaît le droit au repos, les enfants se plaignent souvent d'être fatigués car ils ont des emplois du temps de plus en plus chargés. Soumis à la pression de parents désireux d'avoir un enfant parfait: «dégourdi, autonome, pas seulement éveillé pour son âge mais en avance»¹⁷.

Le droit d'aller à son rythme est un «droit» que les enfants de **Corée du Sud** ont à cœur. En effet dans une société qui privilégie la performance, les parents, angoissés par l'avenir, imposent parfois aux enfants une véritable course à l'excellence qui risque de nuire à leur développement. L'enfant d'aujourd'hui doit être dans l'exploit et tout réussir: scolarité, activités extrascolaires (gagner le prix de natation, le concours de piano, tracer son chemin de danseur-étoile,...), faire attention à son poids, maîtriser internet,...et tout cela le plus tôt possible.

La dernière tendance à la mode c'est d'envoyer les enfants dans des camps d'anglais, ces camps coûtent pourtant très cher, mais cela ne décourage pas les parents face à leur désir de voir leurs enfants devenir parfaitement bilingue en anglais. Les enfants, eux, aimeraient ne pas subir de pression excessive pour obtenir de meilleurs résultats et suivre des programmes supplémentaires au détriment du temps réellement « libre ».

Cette revendication des enfants coréens rejoint le thème d'année 2013-2014 choisi par **la Suisse** : « Temps libre... Tant libre ? ». L'article 31 §1 de la CIDE énonce que « les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique ». Et pourtant, un enfant suisse nous explique « *quand je n'ai pas école, j'ai plein d'activités pendant les temps libres : lundi foot, mardi natation et judo, mercredi flûte, jeudi tennis, et vendredi MADEP. Parfois, je suis vraiment fatigué et dégoûté* »¹⁸

En France aussi les enfants, très sollicités, sont devenus multi-tâches avec des foyers hyper équipés. Même si les activités varient fortement en fonction des âges et des sexes, les enfants pratiquent neuf activités de loisirs par semaine en moyenne¹⁹. En rentrant de l'école, avant de se coucher, dans les transports... ils ont toujours une occupation.

Les enfants de **Corée du Sud** demandent également le droit de ne pas subir d'inspection de l'uniforme. En Corée, le port de l'uniforme existe depuis la fin du 19^{ème} siècle. Supprimé après l'occupation japonaise, il est remis au goût du jour depuis 1986 et aujourd'hui presque tous les enfants du secondaire portent l'uniforme de leur école. Institué pour «harmoniser la communauté scolaire» le port d'uniforme fait l'objet de contrôle strict, ce que certains enfants vivent comme une intrusion dans leur vie privée. Ce droit évoqué par les enfants recoupe d'autres «droits» revendiqués comme le droit de raccourcir sa jupe pour les filles et le droit de porter des shorts pour les garçons.

La moralité des adultes

Les enfants sensibles et conscients de ce qui se passe autour d'eux ont estimé qu'à Mourouck, à l'**Ile Rodrigues**, « *les hommes convoitent beaucoup les femmes mariées* » et ont décidé de dénoncer le phénomène au travers d'un sketch.

¹⁷ Marie-France LE HEUZÉY, pédopsychiatre dans le service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, à l'Hôpital Robert Debré de Paris.

¹⁸ Chatouille et Domino, MADEP-ACE. Numéro 34 Automne 2013 P.6

¹⁹ Étude Gallimard Jeunesse avec IPSOS Media réalisée en juin 2012. En partenariat avec le Parisien / Aujourd'hui en France

L'infidélité en effet perturbe non seulement les conjoints, mais aussi la famille entière, et souvent même tout le réseau social et professionnel du couple concerné. Si elle cause des blessures profondes, difficiles à guérir pour les partenaires, ses conséquences sur les enfants sont tout aussi graves. Dans certains cas, elle peut se transformer et dégénérer en violence conjugale ou en divorce dont les enfants sont les premières victimes. Ainsi si l'enfant n'a pas à s'immiscer dans la vie privée de ses parents et des adultes en général, il est important de le préserver des vicissitudes du couple mais en ne lui cachant pas la vérité.

II- LES DROITS EXPRIMES PAR LES ENFANTS COMME UNE EXIGENCE

En acceptant d'honorer les obligations stipulées dans la Convention (en la ratifiant ou en y adhérant), les gouvernements se sont engagés à défendre et à garantir les droits des enfants, ainsi qu'à répondre de ces engagements devant la communauté internationale. Ainsi les États parties à la Convention sont tenus de concevoir et de mettre en œuvre des mesures et des politiques qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

1- Les droits mis en œuvre par les enfants eux-mêmes

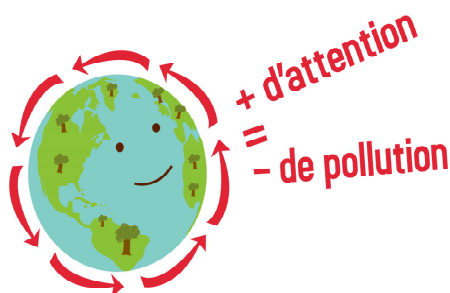
Le droit à un environnement propre

Toute action visant à améliorer l'environnement qui se veut viable doit tenir compte des intérêts des enfants car non seulement ils hériteront de la responsabilité de protéger la terre, mais constituent dans de nombreux pays en développement près de la moitié de la population. Ils sont, de surcroît, dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés, très vulnérables aux effets de la dégradation de l'environnement. Très proches de la nature, que ce soit la faune, la flore, la mer ou la montagne, les enfants sont sensibles à la protection de l'environnement et sont également d'ardents défenseurs de la cause écologique. Ils n'hésitent pas à jouer un véritable rôle pour l'amélioration, de l'environnement. Au niveau individuel, ils évaluent leur mode de vie et prennent des mesures pour en diminuer l'impact sur l'environnement (exemple: ne pas gaspiller l'eau). Au niveau local, ils participent à des projets destinés à rendre leur maison, leur école et leurs organisations de jeunesse plus respectueuses de l'environnement. (Exemple: gestion des déchets, recyclage des matériaux).

C'est ainsi que, estimant que les matières plastiques causent des dommages à l'environnement, les enfants du mouvement MINKAS-MIDADEN de **Bolivie** ont entrepris de les ramasser puis de les exposer afin de conscientiser la population. Dans la région de Louga au nord du **Sénégal**, des actions quotidiennes sont menées par les enfants: entretien des arbres, ramassage des déchets dans la cour de l'école et nettoyage des classes.

Au **Chili**, les enfants de MOANI avec le slogan « *Yo reciclo ¿y tú?* » (« je recycle et toi ? ») ont entrepris de ramasser des cartons, des bouteilles, des journaux afin de sensibiliser au recyclage. Ces objets ont été vendus par la suite pour faire un pique-nique et célébrer les anniversaires des membres du groupe.

Ces préoccupations concernant l'environnement sont partagées par d'autres mouvements comme la **France** qui en a fait son thème d'année 2013-2014. Le thème part du constat fait par les enfants, choqués de l'état de la planète dont ils ont une grande sensibilité.



Ce logo du Thème d'année a été créé à partir du dessin de Yanniss, 7 ans, délégué Île de France au Conseil national des enfants de février 2013.

De même en **Côte d'Ivoire**, le thème d'année retenu est la préservation de l'environnement. Les enfants de Grand Bassam ont noté des messages du genre il faut « *savoir voir notre environnement* », il faut « *savoir sentir notre environnement* » ou encore il faut « *savoir écouter notre environnement* ».

Tous différents

Les enfants sont-ils sensibles naturellement aux différences? Ou bien y sont-ils préparés par les parents et les adultes qui les entourent? La réponse est complexe. Si pour un enfant tout est nouveau donc différent, en même temps c'est ce qu'on lui dit de ces différences qui leur donne du sens. Nous avons constaté que, de prime abord, les enfants sont ouverts à la différence, celle-ci peut susciter chez eux de l'intérêt et de la curiosité. Ils ont la capacité et la facilité à transcender bien plus que les adultes et savent dépasser les clivages simplistes. Lors d'une rencontre sur le thème de la différence, un enfant du Club de Terre-Sainte de **l'Île de la Réunion** a affirmé « *sur notre île, on est tous différents mais on s'aime et on est heureux* ». De même les enfants ACE en **France** ont choisi en 2009 le thème d'année suivant: « *t'es pas comme moi et alors !?* », l'occasion pour eux de débattre de la différence sous tous ses aspects.

Au **Liban**, pour aider les enfants à être concrètement les acteurs de leur vie et du mouvement, une pédagogie est mise en place dans ce sens au niveau national. Il s'agit de développer le sens critique chez les enfants en insistant par exemple sur l'acceptation de l'autre malgré toutes les différences. Sur ce sujet des actions ont été menées lors du Camp d'été 2013 à Bhersaf Midade-Nord en faveur des enfants syriens réfugiés. Pendant ce temps, les enfants libanais ont visité un camp de réfugiés syriens et ont vu un enfant amputé de la main. Ce dernier ne voulait pas jouer par peur des moqueries et pour le convaincre de participer aux jeux, un enfant libanais lui dit : « *Si tu ne peux pas applaudir seul, on applaudira ensemble* ». De même au **Mali** les enfants du mouvement Kisito ont mené des actions en faveur des enfants du Nord du pays, réfugiés à Bamako lors du violent conflit qui a sévit dans le pays de 2012 à 2013.

Les diversités sont souvent perçues comme des limites à la communication entre les personnes. Elles sont parfois l'objet de manipulation et sont facteurs de conflits entre les personnes, entre des peuples différents. Les enfants en sont les premières victimes : l'intolérance développée par les adultes est transmise aux enfants. Pourtant l'article 29 de la CIDE indique que l'éducation des enfants doit viser à les préparer à assumer leurs responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous. Le respect de la différence passe par l'apprentissage de la tolérance, du vivre ensemble et du respect des limites et des compétences de chacun²⁰.

Il est donc important d'approfondir la réflexion avec les enfants sur les sujets comme le handicap, l'égalité fille-garçon, les différences culturelles, sociales et religieuses afin de promouvoir auprès d'eux les valeurs de respect et de tolérance, et mettre ainsi en lumière la richesse de la différence.

²⁰Document « *Vivre les diversités est une exigence pour construire la paix, les enfants nous montrent le chemin* ». MIDADE Synthèse des réponses en préparation de la XIIème Rencontre Internationale

2 - Les droits qui débordent leur capacité d'agir

Le droit d'être aimé, malgré des relations complexes

A la question posée, connaissez-vous des droits ? Un fripounet (**France**) a répondu « *oui, on a le droit d'être aimé !* »²¹

Ce droit est exprimé avec force par les enfants de tous les pays. Selon la Déclaration des Droits de l'enfant de 1959, l'enfant a besoin d'amour et de compréhension pour grandir. Il a le droit de vivre entouré de l'affection de sa famille. Un enfant est un être qui vit grâce à l'amour qui l'entoure, venant surtout de ses parents, car chaque enfant a besoin que sa famille l'aime et l'encourage dans sa vie. En effet les dimensions des droits de l'enfant ne peuvent être réalisées de façon suffisante que dans un cadre aimant. Mais le terme d'amour peut être ambigu. De quel amour les enfants ont-ils besoin? Non pas d'un amour narcissique de leurs parents qui les aiment, parce qu'ils se sentent valorisés par eux, et qui en fait s'aiment eux-mêmes au travers de leurs enfants. Pas non plus de l'amour réparateur: «je t'aime parce que tu combles mon incomplétude ou que tu compenses mes chagrins et mes malheurs ». Et pas plus l'amour par lequel on essaie de retrouver et de revivre sa propre enfance. Et surtout pas de l'amour possessif où l'enfant n'est qu'une chose, sa chose. Qui saura décrire l'amour dont l'enfant a besoin et auquel il a droit: amour lucide, libéré des entraves et des projections personnelles, capable de s'exprimer dans les mots et dans les gestes, ou de se faire silencieux et de s'effacer lorsqu'il gêne? Amour sans limite en même temps que tempéré. Se vivant dans le présent et aussi tourné vers l'avenir.

Pour les enfants dont nous avons recueilli les paroles, être aimé c'est tout simplement leur « *parler poliment, conseiller, discuter avec eux plutôt que de punir ou taper* ». C'est aussi « *avoir des gestes affectueux* » et même « *donner le bon exemple* ».

Au **Portugal**, les difficultés économiques, conduisent parfois à la dislocation de la cellule familiale. En effet, les enfants voient leurs parents partir chercher du travail dans d'autres villes, voire d'autres pays, au point que certains d'entre eux réclament d'avoir des parents plus attentionnés. Un enfant confie : « *Ma mère travaille jusqu'à tard, et je reste éveillé jusqu'à ce qu'elle arrive, sinon je n'aurai pas l'occasion de la voir* ».

L'évolution sociétale fait qu'aujourd'hui, beaucoup de familles sont dites recomposées. Par exemple, en **France**, on dénombre 710 000 familles recomposées, soit une famille sur dix : deux millions d'enfants vivent donc dans des familles recomposées, c'est-à-dire que les adultes du foyer ne sont pas les père et mère de l'enfant. En cause, élémentaire, le nombre croissant de divorces, un mariage sur trois se termine par un divorce. La situation est devenue des plus banales, toutefois, ces nouvelles formes de parentalité posent un certain nombre de questions. L'enfant veut être aimé de ses deux parents, y compris, et parfois surtout, de celui avec qui il ne partage pas l'essentiel de sa vie. Pour cela l'enfant ne veut symboliquement pas trahir la mère ou le père absent en acceptant de nouer une relation chaleureuse, voire affectueuse, avec sa belle-mère ou son beau-père. Certains enfants s'imaginent que tout sentiment éprouvé pour un beau-parent est de l'amour enlevé à son parent naturel. Pour se protéger de cette angoisse, l'enfant déploie alors des stratégies de rejet qui peuvent aller de la révolte à l'agressivité en passant par l'indifférence feinte. Ces jeux de relations complexes se retrouvent à tous les niveaux : relation de l'enfant au nouveau conjoint ; relation de l'enfant au parent naturel présent au foyer ; relation du parent au nouveau conjoint. Les jeux relationnels sont souvent à risque et procurent

²¹ Rencontre du Représentant de la Défenseure des enfants avec un club du Morbihan (France). Relais N° 516 octobre- novembre 2009- p.19

des situations de conflits et de violence au sein de la famille recomposée pouvant aller jusqu'au meurtre d'enfant. C'est le cas en France et dans d'autres pays occidentaux où des faits divers de cette nature défrayent souvent la chronique.

Le droit d'avoir un local pour se réunir

Les enfants aspirent à se retrouver entre eux pour jouer, discuter des sujets qui les touchent, c'est d'ailleurs le point de départ du Midade. Toutefois, comment exercer ce droit si les conditions nécessaires à sa mise en œuvre ne sont pas réunies? En effet certains enfants ne disposent pas d'infrastructures dédiées à leurs activités. C'est le cas des enfants de l'ACE Sébastopol à l'**Ile Maurice**, obligés de se réunir chez leur accompagnatrice faute de local prévu à cet effet. Il est d'ailleurs intéressant de noter à ce propos que la **Suisse** avec la « Pastorale de rue » et la **France** avec « Nomade été » vont maintenant à la rencontre des enfants et investissent des endroits publics.

La CIDE, en son article 4, affirme que les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la Convention. Toutefois certains pays sont dans l'incapacité de respecter leurs engagements : c'est notamment le cas des pays les plus pauvres. C'est pourquoi, l'article 4 ajoute que les États prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent, et même s'il le faut dans le cadre d'une coopération internationale.

Le droit de vivre en paix

La plupart des droits exigés par les enfants sont le reflet de ce qu'ils vivent au quotidien. Il en est ainsi du droit de vivre dans un environnement pacifique réclamé par les enfants surtout en Afrique, continent marqué par la guerre et l'instabilité.

Au **Tchad**, par exemple, les enfants, en véritables artisans de paix, ont organisé une réunion de réconciliation avec l'appui du chef de village. En effet, les parents d'un de leurs amis convaincu que leur voisin était responsable de la maladie de leur enfant l'ont accusé de sorcellerie. Les enfants ont profité de l'occasion pour sensibiliser et attirer l'attention sur le danger de ces accusations arbitraires qui peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les personnes concernées et pour leurs familles.

Les enfants sont très touchés par les drames humains, c'est pourquoi ils demandent d'être préservés et que « *les guerres finissent* ». C'est le cas par exemple des enfants du MADEB au **Bénin** qui ont érigé un « arbre de la paix » avec des feuilles en papier contenant des messages: « *Je m'inquiète à cause de la guerre, je pleure du danger pour mon pays, il faut penser aux enfants* » ou encore « *J'aimerais que notre arbre de paix soit planté à l'Assemblée nationale* ». Récemment les enfants du MADEB ont interpellé les hommes politiques du pays pour qu'ils instaurent « *un climat de paix et œuvrent pour la réconciliation* »

Au **Togo** les enfants ont fait une marche de sensibilisation à travers plusieurs villes du pays, pour dire « *non aux violences faites aux enfants* ». Ainsi comme l'affirmait déjà le Midade dans sa note envoyée au Vatican : « *les enfants veulent être et sont effectivement des artisans de la paix et cela non seulement de façon marginale ou superficielle, comme s'il ne pouvait s'agir que de gentils enfantillages, mais en « protagonistes » dans la transformation profonde de la vie sociale. C'est-à-dire*

*à la fois signes et artisans de la paix*²²».

Au **Mali** le mouvement Kisito en a fait une campagne d'année : ils participent au Noël des enfants sur la télévision nationale par des représentations scéniques dans lesquelles ils expriment ce qu'ils pensent des politiques et de la société. A Pâques ils organisent une marche de Carême avec un thème

En 2011, en Casamance, dans le sud du **Sénégal** en proie à une rébellion séparatiste depuis plusieurs années, le mouvement CV-AV a organisé un camp. Pendant cette rencontre les enfants ont appelés à la réconciliation au travers de sketches afin de sensibiliser à la paix. Ils ont aussi exprimé leur soutien et leur solidarité et attiré l'attention envers les enfants victimes de mines anti-personnelles.

D'autres enfants vivent aujourd'hui encore ou ont vécu des situations de violence. C'est le cas de la **Syrie** et de la **Centrafrique** actuellement. Tout d'abord en ce qui concerne la **Syrie**, les témoignages recueillis lors de la RI 2014 ont permis de mesurer l'immense angoisse qui habite les enfants : à la vue des destructions de maisons et des disparitions, voire des assassinats dont ils sont témoins, ils craignent que le même sort leur soit réservé. D'autre part, les parents eux-mêmes n'envoient plus leurs enfants à l'école de peur qu'ils soient victimes des bombardements intempestifs ou des balles perdues. De même dans les camps de réfugiés, la situation des enfants est déplorable car ils y subissent d'atroces abus de toutes sortes.

Quant à la **Centrafrique**, le délégué du mouvement Aita Kué présent à la RI a expliqué que la crise qui sévit dans le pays a eu des impacts considérables sur les enfants. En effet, elle a d'abord provoqué le déplacement de beaucoup d'entre eux fuyant avec leurs familles vers les centres de déplacés pour certains ou au fin fond de la brousse pour d'autres afin d'échapper aux exactions des milices armées.

Il faut aussi noter que malheureusement certains enfants, dans le but de venger l'assassinat de leurs parents commis en leur présence, ont intégré des groupes armés soit « anti-balaka » (pro-chrétiens) soient « séléka » (pro-musulmans) mais d'autres ont été incorporés de force dans ces groupes. Certains établissements scolaires servent de bases militaires aux milices, les tables bancs et les chaises sont utilisées comme bois de chauffe... En ce qui concerne les rares salles de classes ouvertes, l'insécurité persistante contraint certains parents, comme en Syrie, à ne pas laisser leurs enfants aller à l'école.

Le **Sri Lanka** et la **Côte d'Ivoire** ont connu, dans un passé récent, des conflits violents dont il faut espérer que les plaies pourront se refermer dans les meilleures conditions.

Au cours des 10 dernières années, on estime le nombre d'enfants tués du fait de guerres à environ deux millions²³. Les situations résultant de conflits armés touchent principalement les enfants du fait de leur vulnérabilité, sous des formes diverses. La destruction des foyers, des écoles et des villages fait davantage de victimes chez les enfants que les balles et les bombes. Souvent seuls et démunis, en raison du chaos qui règne, certains deviennent enfants soldats, d'autres sont contraints à l'exploitation. Les droits fondamentaux de ces enfants sont bafoués au profit d'actes barbares et cruels. Nombre d'entre eux restent profondément traumatisés, blessés, voire invalides. Et cela malgré la protection du droit international humanitaire applicable en cas de conflit armé et dont les règles s'étendent aux enfants.

²² Note adressée au Vatican en 1978 par le Midade en vue de la préparation de l'Année Internationale de l'Enfant

²³ Source: Rapport 2010 de l'Organisation des Nations Unies, Objectifs du Millénaire pour le Développement

III- LES INITIATIVES D' ACTIONS

Les observations et expressions recueillies au cours de ce travail mené dans le cadre du cinquantenaire du Midade permettent de formuler quelques recommandations.

1- Passer des droits abstraits à la réalité

La Convention, et le fait qu'elle ait été acceptée par tant de pays, a permis d'étendre la reconnaissance de la dignité humaine fondamentale de tous les enfants, tout en mettant l'accent sur le besoin urgent de garantir leur bien-être et leur développement. La Convention affirme clairement que tous les enfants ont droit à une qualité de vie de base, qui ne doit pas rester le privilège de quelques-uns.

En dépit de ces droits, les enfants souffrent de la pauvreté, du manque d'un logis, de mauvais traitements, de la négligence, de maladies évitables, d'un accès inégal à l'éducation et de procédures judiciaires qui ne tiennent pas compte de leurs besoins spéciaux. Ces problèmes se rencontrent aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.

La ratification quasi-universelle de la Convention²⁴ reflète l'adhésion du monde au principe des droits de l'enfant. En ratifiant cet instrument, les gouvernements déclarent leur intention de mettre cet engagement en pratique. Les États parties sont tenus d'amender leur législation et d'adopter de nouvelles lois et de nouvelles politiques pour mettre pleinement en œuvre la Convention; ils doivent envisager toutes les mesures à prendre en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais ils ne sont pas les seuls concernés, tous les membres de la société doivent participer. Les normes et les principes énoncés dans la Convention ne deviendront réalité que lorsqu'ils seront universellement appliqués dans les familles, à l'école et dans toutes les institutions qui offrent des services aux enfants, dans les communautés et à tous les niveaux de l'administration.

Le respect des droits de l'enfant ne peut être réellement assuré à moins que chaque État ne mette en œuvre diverses «mesures d'application générales», parmi lesquelles :

- Renforcer la législation nationale ;
- Mettre en place des structures nationales visant à développer et à coordonner les politiques relatives aux droits de l'enfant ;
- Élaborer un plan national d'action en matière de droits de l'homme, incluant les droits de l'enfant;
- Mettre en place des mécanismes permettant de rassembler des données exactes concernant la situation des droits de l'enfant ;
- Impliquer la société civile dans l'application de la CIDE ;
- Mettre en œuvre des programmes de formation destinés aux personnes concernées, dont les fonctionnaires des administrations centrales et de police, les enseignants, les travailleurs sociaux, les parents, etc... ;
- Conduire régulièrement le monitoring et l'analyse de l'évolution de la situation en matière de droits de l'enfant.

²⁴A l'exception des États Unis, de la Somalie et du Sud Soudan, pays nouvellement indépendant

Parmi d'autres, on estime que ces facteurs constituent une base solide sur laquelle les droits de l'enfant peuvent trouver une assise sûre. La plupart d'entre eux concernent autant l'application des normes générales relatives aux droits de l'homme que celles relatives aux enfants.

2- Élaborer une stratégie des droits de l'enfant

Il s'agit de décrire les priorités, les objectifs et la pratique. En ce qui concerne les droits de l'enfant, la stratégie sera élaborée en tenant compte de la situation globale des droits de l'enfant dans le pays ou la région et des efforts accomplis par d'autres acteurs. La stratégie doit assurer les complémentarités et mettre l'accent sur la contribution particulière que peut apporter chaque mouvement au titre des Droits de l'Homme.

LE ROLE DU MIDADE

Les organisations non gouvernementales locales et internationales comme le Midade constituent une force essentielle en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. Leurs activités comprennent la sensibilisation et la défense d'intérêts particuliers, la recherche et la documentation, et l'exécution de projets d'autonomisation des communautés.

Ces organisations peuvent contribuer à faire connaître localement la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs.

- En organisant des réunions informelles ;
- En distribuant des matériels sur la Convention ;
- En mobilisant un soutien en faveur de la ratification et de l'application de ses instruments
- Elles peuvent exiger que les hommes politiques donnent la priorité aux droits de l'enfant ;
- En surveillant l'action et les programmes du gouvernement ;
- En faisant campagne pour la réforme judiciaire et la modification des politiques.

La Convention elle-même invite les organisations non gouvernementales à participer au processus de compte-rendu et de surveillance. Les gouvernements sont encouragés à les consulter et à intégrer leur contribution aux rapports qu'ils soumettent au Comité des droits de l'enfant. Les organisations non-gouvernementales ou des coalitions d'organisations peuvent aussi préparer et soumettre à l'attention du Comité des rapports séparés. Les rapports des coalitions sont en général plus complets que ceux des organisations individuelles.

Il existe un Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, c'est une coalition d'organisations non-gouvernementales internationales qui travaillent ensemble pour soutenir la mise en œuvre de la Convention. Sa principale fonction est de servir de point de contact entre la société civile et le Comité des droits de l'enfant, de faciliter l'application de la Convention et de surveiller la mise en œuvre au niveau national. Dans le cadre de ses activités, le Groupe d'ONG a publié une série de directives qui aident les organisations à préparer les rapports qu'elles soumettent au Comité.

Le Groupe d'ONG soutient la création et la formation de coalitions nationales d'ONG spécialisées dans la défense des droits de l'enfant. Ainsi, par leurs actions et leur dynamisme, les organisations non-

gouvernementales peuvent contribuer à « bâtir un monde digne des enfants »²⁵.

Sur le plan pédagogique

Tout adulte a un rôle à jouer pour s'assurer que tous les enfants profitent de leur enfance. Toute personne ayant un rôle pédagogique est amenée à parler de la Convention. Il est en effet plus facile de revendiquer ses droits lorsqu'on les connaît. Les accompagnateurs dans le Midade sont particulièrement bien placés pour aider les enfants à s'informer sur leurs droits. Lorsque l'on apprend à un enfant quels sont ses droits, il est important de l'aider à acquérir et à conserver le respect qu'il doit aux autres.

En guise d'exemple, on peut citer Movimiento Junior en **Espagne** qui a célébré la journée internationale des droits de l'enfant avec différents groupes. A cette occasion des ateliers avec des activités et des jeux de toutes sortes ont été organisés pour apprendre aux enfants à reconnaître leurs différents droits.

De même le **Mali** a fait une campagne de promotion des droits pour célébrer l'anniversaire de la Convention. A cette occasion, les enfants ont brandi des pancartes réclamant des droits concrets.

Les accompagnateurs offrent ainsi d'excellents modèles à suivre pour respecter la dignité et l'intégrité des enfants. Ils peuvent convaincre les parents, les enfants et les membres de la communauté de promouvoir les droits des enfants en lançant des campagnes de plaidoyer auprès des pouvoirs publics locaux, en entamant un dialogue sur les problèmes des enfants et en donnant aux enfants une tribune où ils pourront exprimer leurs opinions et leurs vœux.

Il est donc important :

- De déterminer que les enfants sont à la fois bénéficiaires et acteurs de droits ;
- De stimuler leurs actions, leurs initiatives, leur imagination et leur enthousiasme à travers divers moyens qu'on leur propose comme les dessins, poèmes, chants, théâtres, mimes...
- Faire en sorte que toutes les activités du mouvement soient imprégnées des droits de l'enfant ;
- D'établir des liens entre les droits de l'enfant, la vie en société et le fonctionnement démocratique, pour que la Convention ne soit pas un amas de droits abstraits ;
- De se confronter aux enjeux des libertés individuelles c'est-à-dire les potentialités et les limites du droit ;
- D'organiser la Ressaisie de vie des enfants (RDV) pour accueillir ce qu'ils vivent et ce qu'ils en disent. L'ACE en France par exemple propose de *«partir de la vie même des enfants et de leur cheminement elle les invite à prendre des initiatives, à concevoir et réaliser des projets collectifs»*²⁶.
- D'insister sur l'importance de la monographie, qui saisit la vie d'un enfant, ou d'un mouvement, dans la durée et dans son histoire.

²⁵Bâtir un monde digne des enfants. 24 p. UNICEF 2003. La revue examine le déroulement de la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, 8-10 mai 2002

²⁶Projet de l'ACE, Document « Les Enfants bougent, l'ACE aussi », page 8.

- De prendre un temps de Relecture pour « VOIR, JUGER et AGIR »

«Les temps de relecture constituent des étapes essentielles dans le cheminement de l'enfant. Les enfants s'y racontent, en fonction de leur histoire et de leurs convictions religieuses. Partageant et confrontant leur vie, ils réalisent ainsi que celle-ci est riche et passionnante, mais aussi parfois difficile. En relisant cette vie à la lumière de l'Évangile, ils peuvent découvrir que Dieu est présent et œuvre en chacun d'eux.»²⁷.

La relecture est une démarche qui veut permettre aux enfants de faire une pause nécessaire dans leur quotidien pour donner du sens à ce qu'ils vivent; c'est aussi l'occasion pour l'enfant d'exprimer une parole qui pourra le faire grandir .

« Faire relecture », c'est prendre le temps de **VOIR** ce qu'on vit, faire une pause et se dire « qu'est-ce que j'ai vécu, qui est-ce que j'ai rencontré, qu'est-ce qui m'a attristé, mis en joie? ». Après il s'agit de comprendre les causes de cette situation; c'est aussi confronter son expérience à d'autres, à la Parole de Dieu, ce que nous appelons l'étape du **JUGER**. Enfin, c'est **AGIR**, fort de ce qu'on a vécu, pour changer les situations et les comportements, c'est aussi témoigner auprès des autres.

La relecture ne va pas de soi, il faut que plusieurs conditions soient réunies. Pour qu'une parole puisse naître, les enfants doivent pouvoir s'écouter, s'exprimer; ils doivent être en confiance. La place de l'accompagnateur est primordiale; il a un rôle de « facilitateur ». C'est lui qui va aider les enfants à comprendre leur comportement par ses questions, sa mise en confiance : les enfants vont formuler, et mettre des mots sur ce qu'ils vivent.

Assurer la formation aux droits de l'enfant

Développer une politique de formation dynamique et pertinente, telle devra être une des orientations du Midade. En effet, un temps de formation est toujours nécessaire sur la pédagogie du mouvement, l'éducation populaire, l'éveil à la foi, la mission de l'accompagnateur.

La formation aux droits de l'enfant portera non seulement sur la diffusion d'informations concernant la Convention, mais également sur les orientations relatives à sa mise en œuvre. Le Midade pourra lui même proposer cette formation, mais il pourra aussi bien encourager et aider les activités de ses responsables et accompagnateurs en ce domaine. L'accent devra notamment être mis sur les liens entre les droits de l'enfant et le cadre plus général des droits de l'homme internationalement reconnus. Il pourra proposer d'analyser et d'évaluer des pratiques déjà existantes et propres à chaque pays en vue de la protection de l'enfant, de sa participation et de la promotion de ses droits.

A titre d'exemple, le mouvement CV-AV **Sénégal** a réalisé « le carnet de l'accompagnateur » avec comme base de travail trois principes : la 'Découverte', qui permet à l'accompagnateur de découvrir le mouvement, la 'Conquête' qui aborde des thèmes comme la psychologie infantile et 'l'Envoi' qui permet de juger si l'accompagnateur est assez outillé pour prendre en charge des enfants.

Il est aussi très important d'intensifier l'implication et la participation des parents et des proches. En effet la Convention reconnaît expressément que la responsabilité d'élever les enfants revient en priorité aux parents. Le texte encourage les parents à parler à l'enfant de l'exercice de ses droits « *d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités* » (article 5).

²⁷Idem

Les parents, qui savent intuitivement à quel stade de développement se trouve leur enfant, le feront naturellement. Les questions qu'ils aborderont, les réponses qu'ils donneront, ou les méthodes qu'ils utiliseront varieront selon que l'enfant a 3, 9 ou 16 ans. Pour cela il faut développer des actions nouvelles, souples, simples, dans un langage et avec des références compréhensibles par tous, et correspondant aux modes de vie des familles (horaires, travail, transports).

L'observation de l'action des mouvements du Midade montre que l'accueil d'enfants de toute sensibilité reste d'actualité, cela oblige les accompagnateurs à une certaine vigilance dans la mise en œuvre équilibrée du projet éducatif et spirituel. Le Midade pourra répondre à ces exigences par le biais d'événements qu'il propose, le partage d'expériences et aussi se nourrir des recherches déjà engagées par les acteurs experts en éducation populaire et par tout ce qui touche au monde de l'enfance pour l'élaboration de programmes et outils de formation destinés aux mouvements locaux.

CONCLUSION

Aujourd'hui encore, dire que l'enfant est une personne relève tout autant du constat que de la revendication car l'enfant n'est pas une personne comme les autres. De la dépendance totale, aux premiers jours du nourrisson, jusqu'à la capacité d'accomplir tous les actes de la vie civile, puis, ultérieurement, de la vie politique, son histoire est celle d'un long processus de socialisation d'une part, de construction personnelle d'autre part.

A travers l'ordre juridique, la société a tracé les multiples passages entre l'enfance et l'âge adulte. L'âge auquel l'enfant est capable de discernement lui ouvre certains droits dans l'ordre civil, et permet de lui imputer une infraction dans l'ordre pénal. Selon les pays, à treize ans l'enfant est appelé à donner son consentement dans certaines procédures, il peut être placé en garde à vue et devient accessible à une sanction pénale. A quinze ans, l'enfant dispose d'une «pré-majorité» sexuelle; l'aggravation de la qualification des faits commis à l'encontre d'un mineur ne joue plus. A seize ans, l'enfant peut être placé en détention provisoire et il est passible de la Cour d'assise des mineurs; il peut être émancipé par ses représentants légaux et n'est plus soumis à l'obligation scolaire. A dix-huit ans, l'enfant devient majeur. Certains droits sociaux sont ouverts jusqu'à vingt ans. Jusqu'à vingt-et-un ans, il est possible, dans les cas prévus par la loi, de bénéficier du statut de « majeur protégé par la loi ». Singulière construction linéaire, qui veut répondre à une maturation supposée de la personnalité, véritable parcours initiatique à travers l'ordonnement du monde des adultes. Mais l'affirmation des droits de l'enfant remet en question la froide logique d'un itinéraire obligé.

Il existe ainsi une tension essentielle entre les principes d'autonomie et de protection, qui sous-tend la réflexion sur les droits de l'enfant. En affirmant des libertés, le risque n'est-il pas d'aggraver la fracture entre ceux qui pourront en user, et ceux pour qui les nécessités de la vie les transformeront en simples virtualités? Proclamer les droits de l'enfant, n'est-ce pas l'inciter parfois à se dresser contre ceux-là mêmes que la loi investit du devoir de l'éduquer et de le conduire à la condition d'adulte? N'est-ce pas instituer un contre-pouvoir, instable, provoquant voire perturbant?

On perçoit mieux aujourd'hui à quel point les enfants peuvent être pris au piège de nos contradictions d'adultes. Comment mieux les exprimer que de rappeler la confusion ou le balancement perpétuel entre deux expressions, significatives de deux démarches différentes: «donner» des droits aux enfants n'est pas la même chose que « leur reconnaître » des droits, et encore moins que « reconnaître leurs droits ».

Il faut bien admettre que la plupart des Etats parties à la CIDE n'ont pas encore compris toutes les conséquences de la ratification de la Convention : le Comité des droits de l'enfant, organe de contrôle de l'application de la CIDE, constate que les États ont fait des efforts substantiels pour mettre en application les différents droits subjectifs que promulgue la Convention. Mais ils ne prennent pas encore assez en compte cette nouvelle dimension basée sur les droits qu'énonce la Convention. C'est ici que se trouve la grande difficulté et le grand défi: comment mettre en place, au quotidien, ce nouveau statut ? Identité à construire, personne à protéger, être en devenir : toutes ces dimensions de l'enfance doivent être prises en compte pour garantir une réelle application des droits de l'enfant. A quoi servirait-il, par exemple, de protéger l'enfant dans la sphère sociale et de le priver de parole dans sa famille ? Inversement, un enfant peut-il exercer son droit à l'éducation s'il manque des moyens matériels indispensables pour vivre ?

L'enfant, dans sa complexité et sa richesse, ne saurait être sujet de droits à géométrie variable, selon qu'il évolue dans la sphère familiale ou dans la cité. Ni les différents statuts familiaux, ni la diversité des lieux de naissance, ni l'organisation des structures institutionnelles chargées de la protection de l'enfance ne sauraient justifier que les enfants exercent plus ou moins leurs droits. «Petit homme» ou «petit d'homme», pour reprendre des expressions souvent utilisées, l'enfant n'a ni des petits droits ni des demi-droits.

Depuis sa création en 1962, le Midade mène un combat au niveau international, avec les enfants et les accompagnateurs pour que les enfants eux-mêmes soient acteurs de leur vie, qu'ils mènent des projets, des actions pour l'améliorer. Avec les autres enfants qui les entourent, ils font reconnaître leurs droits et les défendent. Ainsi ils expriment leurs points de vue sur les questions qui les concernent.

Malgré les dispositions de la Convention, dans le monde entier trop d'enfants sont lésés dans leurs droits et sont victimes d'exploitation et de violences de toutes sortes. Beaucoup d'enfants ne peuvent pas aller à l'école; ils sont nombreux à ne pouvoir se soigner, dans certains pays beaucoup meurent avant l'âge de 5 ans²⁸; d'autres encore sont entraînés de force dans les guerres ou doivent travailler pour survivre. Nous avons constaté que, trop souvent, l'enfant n'est pas reconnu en tant que «personne capable ». Seul compte ce qu'il pourra et devra faire plus tard, il est là uniquement pour apprendre. Ainsi, nous aboutissons à des situations où l'enfant est un objet qu'on utilise pour assouvir les besoins de certains adultes. Par exemple dans certains pays du monde, l'enfant est au service de l'adulte; dans d'autres on l'utilise en fonction des impératifs économiques, sociaux et politiques, il est aussi utilisé par la société de consommation à des buts commerciaux²⁹.

Certes le droit des enfants a progressé mais ce qui reste à accomplir est tout aussi colossal. D'ailleurs Pascale Boucaud qualifie la CIDE de « *Convention a minima devant conduire au développement progressif des normes internes et internationales en faveur des droits de l'enfant* »³⁰. En effet, en menant des politiques progressistes en faveur des enfants, c'est la société toute entière qui en tire le bénéfice. D'ailleurs c'est ce qu'a évoqué le Pape François récemment « *...L'Enfant Jésus, né à Bethléem, est le signe donné par Dieu à qui attendait le salut, et il reste pour toujours le signe de la tendresse de Dieu et de sa présence dans le monde. ' Voici le signe qui vous est donné: vous trouverez un enfant...' Aujourd'hui également les enfants sont un signe. Signe d'espérance, signe de vie, mais aussi signe « diagnostic » pour comprendre l'état de santé d'une famille, d'une société, du monde entier. Quand les enfants sont accueillis, aimés, défendus, protégés dans leurs droits, la famille est saine, la société est meilleure, le monde est plus humain...* »³¹. Mais il est indéniable que la Convention reflète une nouvelle vision de l'enfant. Les enfants ne sont pas la propriété de leurs parents, pas plus qu'ils ne sont des bénéficiaires passifs de notre charité. Ce sont des êtres humains et ils sont sujets de leurs propres droits. La Convention voit l'enfant en tant qu'individu et membre d'une famille et d'une communauté, et lui reconnaît des droits et des responsabilités qui correspondent à son âge et à sa maturité.

²⁸ Rapport UNICEF sur la situation des enfants dans le monde en 2014 « Chaque enfant compte » Dévoiler les disparités, promouvoir les droits de l'enfant

²⁹ Reportage de mode mettant en scène des fillettes de manière scandaleuse et irrespectueuse dans le magazine Vogue Paris n°913 Décembre/Janvier, paru en décembre 2010

³⁰ Pascale Boucaud est Docteur en droit habilitée à diriger les recherches, Directrice de l'Institut des Sciences de la Famille de Lyon

³¹ Homélie du Pape François lors de sa visite à Jérusalem. Dimanche 25 mai 2014

En envisageant ces droits de cette façon, la Convention englobe tous les aspects de la vie de l'enfant. Selon Claire Brisset, la CIDE est en réalité « *un texte destiné aux adultes qui dit comment ils doivent protéger les enfants des périls*³² ».

Ce nouveau statut de l'enfant n'a pas connu de précédent dans l'histoire. Les États se trouvent, dès lors, devant une modification très importante de leurs rapports envers l'enfant, être singulier, ou les enfants, groupe pluriel. Les adultes, parents, enseignants, magistrats, responsables de services, hommes politiques, doivent trouver une nouvelle manière d'aménager les relations avec les enfants, non encore citoyens à part entière, mais déjà détenteurs de droits. Nous ne pouvons plus nous contenter de décider ou d'ordonner, nous devons écouter, expliquer, informer, si possible entendre, et nous installer dans un processus de communication horizontale et non plus seulement verticale du haut vers le bas, comme cela a été le cas pendant si longtemps.

Pour finir, il est important de dire que la mission et les convictions du Midade ne vont pas sans une responsabilité sur la scène internationale. En effet, par sa démarche originale, pour ne pas dire unique, le Midade a un grand rôle à jouer en matière de représentation et de plaidoyer en faveur des enfants. A savoir porter la parole des enfants jusqu'aux plus hautes instances.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Midade soit une ONG militante. A travers des opérations de mobilisation et d'information auprès des pouvoirs publics des pays membres, il doit attirer l'attention sur les conditions de vie des enfants, notamment leur situation sociale et sanitaire et leur vie de souffrance. En adoptant cette politique le Midade peut contribuer à l'adaptation et l'amélioration des dispositifs et structures consacrés aux enfants, aidant ainsi - pour ne pas dire obligeant - les autorités à respecter leurs engagements. Il s'agira de mener des actions de lobbying au niveau des instances internationales et aussi auprès des gouvernements des pays membres.

Une mission de veille est aussi indispensable, en effet, le Midade doit rester vigilant en réalisant un état des lieux régulier sur l'application des droits de l'enfant assorti de recommandations concrètes, en alertant les pouvoirs publics, l'opinion et le Comité des Droits de l'Enfant mis en place par l'ONU chaque fois que c'est nécessaire. Pour que l'enfance, ici et ailleurs, soit au cœur des priorités citoyennes autant qu'humanitaires !

Les défis à relever pour le Midade restent colossaux mais c'est en portant ces expériences originales, dans le sens où elles sont individuelles, que le Midade peut avoir une pertinence au sein de la société.

³² Colloque du BICE « Enfance et quête de sens, Regards croisés » 7 et 8 décembre 2012. Claire BRISSET est ancienne Défenseure des Enfants en France.

SOURCES D'INFORMATIONS

Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant. Assemblée Générale des Nations Unies, Résolution 44/25 du 20 novembre 1989. Entrée en vigueur le 2 septembre 1990

Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993

Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée le 16 Mai 2005, entrée en vigueur le 2 Février 2008

Convention européenne sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, le 25 octobre 2007, entrée en vigueur le 01 juillet 2010

La Déclaration de Genève adoptée le 26 septembre 1924 par l'Assemblée de la Société des nations, réunie à Genève.

Déclaration des droits de l'enfant. Assemblée Générale des Nations unies, Résolution 1387, 20 novembre 1959

Déclaration du MIDADE pour le 20ème anniversaire de la CIDE: « *Pour le respect des droits de l'enfant* ».

Le Progrès des nations. *L'enregistrement de la naissance : le «premier» droit*. UNICEF, New York 1998

«Les français et les droits de l'enfant». 3ème édition du baromètre UNICEF/ Fondation pour l'enfance 2009

Observations finales du Comité des droits de l'enfant. Examen des rapports soumis par les États parties: France, 22 juin 2009

Protocole additionnel facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. ONU New York, 25 mai 2000. Entré en vigueur le 18 janvier 2002

Protocole additionnel facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ONU New York 25 mai 2000. Entré en vigueur le 12 février 2002

Rapport Final de la IVème Rencontre Internationale du Midade, Yaoundé 1974

Rapport d'activité ACE 2010-2011

Rapport COFRADE 2012 sur l'application de la Convention Internationale relative au Droits de l'Enfant en France

Rapport de synthèse: « *Vivre les diversités est une exigence pour construire la paix, les enfants nous montrent le chemin* » Travaux préparatoires de la XIIème Rencontre Internationale. MIDADE 2007.

Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. « *Nous, les enfants: honorer les promesses du Sommet mondial pour les enfants* ». Kofi Annan UNICEF, New York 2001. Session extraordinaire consacrée aux enfants, Nations unies 8-10 mai 2002

Rapport sur le Développement humain : *droits de l'homme et développement humain*, Oxford University Press, Oxford et New York. PNUD 2000.

Rapport sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Rapporteuse spéciale Najat Maala M'Jid. Mission en France, Nations Unies 2012

Législations

Loi n° 2000-196 du 6 mars 2000 instituant un Défenseur des enfants

Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre des Discriminations et pour l'Égalité

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance

Loi constitutionnelle n° 2008- 724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Vème République

Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs

Décret n° 2009 -572 du 20 mai 2009 relatif à l'audition de l'enfant en justice

Arrêté du 20 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré

Jurisprudences

Cour européenne des droits de l'Homme, Affaire Wallava et Walla c/ la République Tchèque, 26 octobre 2006

Cour européenne des droits de l'Homme, Affaire Popov c/ France 19 janvier 2012, n°s 39472/07 et 39474/07

Conseil d'État 19 juillet 2010, n° s317182 ET 323441, M.F. et Mme C. et Conseil d'État

Conseil d'État, 22 sept. 1997, requête n°161364, Mlle Cinar

Conseil d'État, Sous-sections 2 et 6 réunies, 10 mars 1995, n°141083, Demirpence

Cour de Cassation 1ère Chambre civile, 18 mai 2005 n°02-20613

Cour de Cassation 1ère Chambre civile, 18 mai 2005 n°02-16336

Cour de cassation 1ère Chambre civile, 7 avril 2006 n°05-11285

Cour de Cassation 1ère Chambre civile 22 mai 2007 n°06-12687

Sites internet

www.ace.asso.fr

www.bice.org

www.crin.org

www.child-soldiers.org

www.cofrade.fr

www.droitsenfant.org

www.defenseurdesdroits.fr

www.fondation-enfance.org

www.icrc.org

www.ilo.org

www.midade.org

www.passerelles-eje.info

www.savethechildren.org

www.un.org

www.unicef.org

www.unhcr.ch

GLOSSAIRE

ACE : Action Catholique des Enfants

BICE : Bureau International Catholique de l'Enfance

BIT : Bureau International du Travail

CIDE : Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant

COFRADE : Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant

CDE : Comité des Droits de l'Enfant

CV / AV : Cœurs Vaillants / Âmes Vaillantes

ECOSOC : Sigle anglais du Conseil Économique et Social des Nations Unies

HALDE : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

IIEDH : Institut Interdisciplinaire d'Éthique et des Droits de l'Homme

MIDADE : Mouvement International d'Apostolat des Enfants

OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RDVE : Ressaisie de Vie des Enfants

SDN : Société Des Nations

UNICEF: Sigle anglais pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance